



## Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité de Yens informe les personnes concernées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**les tombes des cinq premières lignes au sud du cimetière, des années 1955 à 1966**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui ont été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles peuvent retirer les monuments funéraires, les entourages, ainsi que les urnes. A cet effet, une demande écrite doit être adressée à la Municipalité avant le 15 mars 2021.

Passé ce délai, la Municipalité fera enlever et détruire d'office les objets et monuments non réclamés (art. 72.1 du règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres).

La Municipalité